



Droit aux assedic bloqués suite à la reprise d'un cdd

Par **jozzypi**, le **05/03/2012 à 22:26**

Bonjour, j'ai fait plusieurs CDD depuis 2006 et j'ai repris une formation en alternance de 2009 à 2011. Mon contrat s'est terminé fin juillet 2011 et je me suis donc immédiatement inscrite à pôle emploi. J'ai donc reçu la date de mon rendez-vous d'inscription qui avait lieu 1 mois plus tard. Quelque temps après avoir reçu la date, je me suis rendue compte que je ne serai pas disponible ce jour-là, j'ai donc immédiatement téléphoné pour prévenir, on m'a dit de faire un courrier en récapitulant tout ce que j'avais dit et demandé une nouvelle date. C'est à partir de là que l'histoire dégringole!! le fait est que sur mon courrier j'ai spécifié que j'avais retrouvé un CDD à partir du 12 septembre. J'ai donc reçu un courrier me disant que mes droits allaient être fermés du fait que j'avais retrouvé un emploi et que j'avais 15 jours pour contester... ce que j'ai fait immédiatement. J'ai de nouveau reçu un courrier me disant que je n'avais pas fait de contestation et que mes droits seraient fermés à partir du 12 septembre (date où je commençais mon travail). Sur tous mes courriers envoyés sous recommandés avec AR je demandais une nouvelle date et également une indemnisation du mois d'août où j'étais sans emplois. Après l'envoi de plusieurs courriers et visites à l'agence pôle emploi, le directeur m'a appelé (il y a 2 semaines) pour faire un "point", et pour me dire qu'il ne pouvait pas rouvrir mes droits du mois d'août sachant que je n'étais jamais allée à mon rendez-vous d'inscription (mais je n'ai jamais eu de nouvelle date) et que de plus j'étais actuellement sous contrat, et que si je souhaitais de nouveau contester il fallait que je saisisse le tribunal de la ville. Je ne sais pas quoi faire, je ne sais pas si je suis dans mes droits et si je dois aller jusqu'au tribunal pour avoir mon indemnisation du mois d'août !! Ça fait plus de 5 ans que je cotise ... pour qui ? Ça fait 6 mois que cette affaire traîne. Selon vous est-ce que c'est moi qui suis en tort? est-ce que ça vaut la peine d'aller jusqu'au tribunal ou y a-t-il des solutions intermédiaires? Je ne sais pas si mon histoire est très claire mais si vous voulez plus d'informations n'hésitez pas. Merci d'avance

Par **pat76**, le **06/03/2012** à **16:24**

Bonjour
Lisez ce qui suit.
Le médiateur de Pôle emploi
La loi du 1er août 2008 a créé la fonction de médiateur à Pôle emploi pour faciliter les relations avec tous les utilisateurs de ses services : demandeurs d'emploi, employeurs et partenaires.
Quand saisir le Médiateur Pôle emploi ?
Il est nécessaire d'avoir préalablement déposé une réclamation auprès de votre pôle emploi. Si sa réponse ne règle pas le différend, vous pouvez alors saisir le Médiateur.
Comment saisir le Médiateur ?
Vous pouvez saisir le médiateur par voie postale, en joignant à votre demande toutes les pièces qui sont utiles à son examen.
La médiation à Pôle emploi est un corps unique, constitué de médiateurs régionaux, un dans chaque région, et d'un médiateur national à la Direction Générale. Vous pouvez indistinctement saisir l'un ou l'autre, vous en trouverez les coordonnées ci-dessous.
L'examen de votre réclamation par le Médiateur
Le médiateur procédera à un nouvel examen de votre demande, de façon impartiale et indépendante. Il pourra formuler une recommandation, propre à votre situation spécifique, auprès du service Pôle emploi en charge de votre dossier. Il peut aussi arriver que votre dossier soit irrecevable ou ne puisse aboutir favorablement, le médiateur vous fournira toutes explications dans ce cas.
Le Médiateur et les autres voies de recours
La saisine du Médiateur est un droit nouveau qui s'ajoute aux autres procédures de recours prévues par la loi, mais qui ne les remplace pas. Attention, la saisine du Médiateur n'interrompt pas les délais de recours devant les tribunaux
Rhône-Alpes
Le médiateur Pôle emploi
Direction Régionale
92 Cours Lafayette
69434 Lyon
Cedex 03